

CONDITIONS GENERALES
Programme Carte b+

Version du 01.10.2015

1. Préambule :

Le « programme Carte b+ » est développé par BOULANGER S.A, Société Anonyme au capital de 36.649.970 €, ayant son siège social avenue de la Motte à LESQUIN (59810), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 347 384 570.

Le « programme Carte b+ » est valable dans l'ensemble des magasins sous enseigne BOULANGER situés en France métropolitaine et sur le site www.boulangier.com.

2. Acceptation des conditions générales :

Le « Client » reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales du « programme Carte b+ ».

Ces conditions générales sont disponibles à tout moment et gratuitement sur simple demande à l'accueil des magasins ou sur le site www.boulangier.com.

3. Objet :

Les présentes conditions définissent et développent les modalités de mise en œuvre du programme Carte b+ de la société BOULANGER et les conditions pour bénéficier des avantages BOULANGER liés à la fidélité du Client.

La Carte b+ a pour objet de faire bénéficier au Client :

- des avantages de fidélité BOULANGER tels que développés ci-après,
- d'une ouverture de crédit reconstituable d'un an renouvelable et d'un compte de paiement comptant consentis par notre partenaire financier BANQUE ACCORD, sous réserve de son acceptation (Carte de paiement comptant et/ou à crédit).

Tous avantages commerciaux et/ou promotionnels acquis dans le cadre d'un autre programme de fidélité BOULANGER ne sauraient être concernés par le présent programme Carte b+.

4. Adhésion à la Carte b+ :

La Carte b+ est proposée uniquement aux Clients particuliers non professionnels, personnes physiques majeures, tels que pris dans leur définition découlant des directives européennes, et non aux personnes morales, aux entreprises, aux collectivités, aux administrations, aux comités d'entreprises, aux associations ou clubs, etc.

L'adhésion au programme de la Carte b+ est payante et se fait uniquement dans les magasins BOULANGER (elle n'est pas possible sur www.boulangier.com).

- L'adhésion au programme Carte b+ est acceptée sous réserve que les deux conditions cumulatives suivantes, soient remplies :

A/ L'acceptation par le partenaire BANQUE ACCORD de l'ouverture d'une Carte de crédit renouvelable selon les conditions prévues par BANQUE ACCORD (l'ensemble des dispositions relatives au financement font l'objet de documents séparés, établis par notre partenaire BANQUE ACCORD).

Et

B/ L'absence par le Client de tout exercice de son droit de rétractation dans les délais légaux, suivant la signature de son contrat.

A défaut, BOULANGER ne pourra ouvrir un compte de fidélité Carte b+ et ne pourra délivrer la Carte associée.

Le Client est ici informé qu'une cotisation annuelle sera due auprès de Boulangier pour l'adhésion au

programme de fidélité Carte b+. Cette cotisation sera prélevée pour le compte de BOULANGER par notre partenaire BANQUE ACCORD à chaque date anniversaire de la Carte b+.

- Lors de l'ouverture de la Carte b+, le Client se verra remettre :
 - sa Carte b+ en magasin,
 - son guide de bienvenue, en magasin ou par voie électronique.
- L'adhésion au programme Carte b+ est faite au nom du titulaire principal du crédit renouvelable. Le compte fidélité est personnel et nominatif, et seul le Client titulaire du compte fidélité bénéficie du programme Carte b+. Toutefois, et sur présentation de tous les justificatifs que les équipes BOULANGER se donnent l'obligation de vérifier, les achats par les membres (personnes physiques majeures) d'un même foyer (même adresse postale) pourront faire bénéficier le Client de l'octroi des avantages du programme Carte b+ à la condition de présenter la Carte b+ en caisse. En revanche, l'utilisation de la Carte b+ prise dans sa dimension instrument de paiement (au comptant ou à crédit) est exclusivement réservée à son titulaire et à la convenance de ce dernier.
Dans le cas d'une ouverture de Carte avec co-emprunteur, une Carte b+ pourra être émise au nom du co-emprunteur et en cette qualité. L'utilisation de la Carte b+ déclenchera l'octroi des avantages dus sur le compte fidélité et à l'avantage seul du Client titulaire principal de la Carte b+.

5. Les avantages fidélité BOULANGER :

A. Le cumul d'euros

- Cumul d'euros = chèque fidélité :

En fonction du montant des achats du Client en magasins sous enseigne BOULANGER ou sur le site www.boulangier.com, le Client collecte des euros qui lui permettent d'obtenir des chèques fidélité.

Le barème d'acquisition est le suivant :

- 2% du montant total TTC (hors éco-participation) du produit acheté sont crédités sur le compte de fidélité ;

Ou

- 5% du montant total TTC (hors éco-participation) du produit acheté sont crédités sur le compte de fidélité si le produit fait partie de la liste suivante : jeux vidéo, logiciels, cartouches d'encre, et tout produit de la sélection des « Offres Spéciales ». Cette liste peut être modifiée à tout moment par BOULANGER S.A.

L'achat des produits et/ou services de la liste suivante, ne donne pas lieu à l'octroi d'euros : cartes et chèques cadeaux ; développements de photos numériques ; abonnements (téléphonie, internet, autres) ; interventions S.A.V (ex : remplacement de pièces défectueuses, main d'œuvre, déplacement) ; prestations d'installation (ex : cuisine, parabole, écran TV) ; assurances vol/casse ; téléchargements de musique et logiciel. Cette liste peut être modifiée à tout moment par BOULANGER S.A.

La transformation sur initiative du Client d'un chèque fidélité en carte cadeau pour tout règlement d'achat ne pourra donner lieu en aucun cas à l'octroi d'euros fidélité.

Les achats réalisés sur la place de marché de [boulangier.com](http://www.boulangier.com) (Gamme Partenaire) ne donnent pas lieu à l'octroi d'euros fidélité.

Pour cumuler sur son compte fidélité ses euros dus selon le barème visé ci-avant, le Client doit obligatoirement présenter sa Carte lors de chaque passage en caisse. Lors d'un achat en ligne sur le site www.boulangier.com, l'identification du Client en tant que Client adhérent au Programme Carte b+, lui fera bénéficier de ses avantages « euros » dans les conditions ci-avant établies.

Selon le barème d'acquisition présenté ci-dessus, les euros sont attribués pour tout achat dûment payé et délivré (emporté ou livré).

Le montant sur lequel se calcule l'octroi des euros est le montant facturé mais déduction faite de l'éco-participation, de toute réduction, remise, de tout avoir, de tout avantage tel que chèque de fidélité, coupon de réduction, etc.

En cas de retour d'un produit pour quelle raison que ce soit (remboursement, rétractation...), les euros octroyés à l'occasion de cet achat sont automatiquement débités du solde de fidélité. Les euros cumulés ne sont pas cessibles.

- Envoi et utilisation du chèque fidélité :

Chaque mois et dès l'atteinte selon le mode de calcul visé ci-avant, du seuil de 6 €, le Client reçoit par e-mail (à défaut par courrier postal ou par sms), un chèque fidélité correspondant à son cumul d'euros (l'envoi par mail ou par sms se fera sous réserve de l'acceptation par le Client de recevoir de telles informations par mail ou sms). Etant ici précisé que l'arrêté automatique du compteur fidélité est le dernier jour ouvré du mois en cours et que le chèque est envoyé à la fin du mois suivant.

Ce chèque personnel et nominatif permet de régler tout achat de produit et/ou service dans tous les magasins sous enseigne BOULANGER en France et sur le site www.boulangier.com. L'achat doit être réalisé par le Client (facture établie au nom du Client).

Le chèque de fidélité est d'une durée de validité de trois mois à compter de sa date d'émission.

En cas d'utilisation du chèque fidélité en magasin : le chèque doit être présenté en caisse par le Client, en même temps que sa Carte b+ et sa pièce d'identité.

BOULANGER s'autorise à refuser le paiement par chèque fidélité sans justificatif de l'identité du Client.

En cas d'utilisation du chèque fidélité sur www.boulangier.com : le Client doit saisir le numéro figurant sur le chèque pour en bénéficier.

Le chèque est utilisable en une seule fois, et non remboursable en espèces, ni totalement ni partiellement (Boulangier ne rembourse pas la différence entre la valeur du chèque et le montant de l'achat si celui-ci était inférieur à la valeur du chèque de fidélité).

Au vu des précisions ci-avant indiquées, le chèque de fidélité ne peut en aucun cas être cédé, remboursé, échangé ou vendu.

BOULANGER ne procède pas à une remise anticipée sur les chèques de fidélité. Seule la présentation du chèque de fidélité émis par BOULANGER durant sa période de validité, permet l'utilisation des euros obtenus.

Le Client peut régler ses achats avec plusieurs chèques de fidélité.

- Durée de validité du compte euros :

En cas d'absence d'achat pendant une durée ininterrompue de deux années, et qu'à cette échéance le compteur « euro » du Client est inférieur à 6 €, BOULANGER s'autorise à remettre le compteur du Client à 0.

B. Les animations exclusives

Le programme Carte b+ permet au Client d'accéder à des événements ou opérations organisés dans leur magasin sous enseigne BOULANGER et/ou sur boulangier.com. Ces animations permettront au Client de bénéficier, par exemple, d'avantages supplémentaires sur les prix affichés de certains produits et/ou services en magasin et/ou sur boulangier.com.

C. L'anniversaire

Pour son anniversaire, le Client recevra une offre personnelle à titre de surprise par e-mail (à défaut par courrier postal ou par sms). L'envoi par mail ou par sms se fera sous réserve de l'acceptation par le Client de recevoir de telles informations par mail ou sms.

Pour en bénéficier, il faut que le Client ait transmis à BOULANGER sa date d'anniversaire au plus tard un mois avant sa date anniversaire, délai nécessaire à l'alimentation de la base de données BOULANGER et au déclenchement de l'événement.

6. **Consultation du compte fidélité :**

Le Client peut, à tout moment, consulter l'état de son compteur fidélité. Il y a accès :

- en magasin (demande à l'accueil du magasin),
- sur le site www.boulangier.com, dans son « Espace Client »,
- par téléphone au 03 20 49 58 84 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au samedi, de 9h à 18h.

Le Client doit se munir de son numéro de Carte b+ pour obtenir l'état de son compte fidélité.

Seul l'état du compteur fidélité établi par BOULANGER fait foi. Toutefois, en cas de réclamation, le Client peut adresser une demande à la société BOULANGER afin qu'un contrôle soit effectué par cette dernière. Cette demande doit être faite par écrit à : BOULANGER - Service Relation Clientèle Carte b+ - CRT N°1 – 12 rue du Pic aux vents – 59810 LESQUIN, ou sur www.boulangier.com, rubrique : nous contacter.

Le Client doit envoyer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, CP, ville, numéro de Carte), les justificatifs de ses achats, et les raisons détaillées de sa réclamation. BOULANGER s'engage à répondre dans les plus brefs délais.

Aucune réclamation par téléphone ou à l'accueil d'un magasin ne sera prise en compte.

7. Contrôle de l'utilisation du programme Carte b+ :

BOULANGER S.A se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur le respect des conditions générales d'utilisation du programme Carte b+.

Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par le Client entraînera de plein droit, la suspension à effet immédiat du programme Carte b+.

Les euros et autres avantages acquis en violation des présentes conditions générales ou acquis par une utilisation abusive ou frauduleuse du programme Carte b+ seront annulés immédiatement, sans compensation d'aucune sorte, et le programme Carte b+ suspendu comme indiqué précédemment.

8. Perte, vol et/ou détérioration de la Carte b+ :

En cas de perte, vol et/ou détérioration de la Carte b+, le Client doit en informer dans les meilleurs délais BOULANGER (voir l'article Service Clientèle ci-après) et le service Clients BANQUE ACCORD. La Carte b+ sera ainsi annulée et remplacée par une nouvelle Carte dans les meilleurs délais qui lui sera remise en magasin.

Les avantages acquis au moment de la perte, du vol et/ou de la détérioration ne seront en aucun cas annulés ou remis en cause, mais transférés sur la nouvelle Carte.

Entre le moment où la Carte a été perdue, volée ou détériorée et le moment où la déclaration de perte, vol ou détérioration, est effectuée auprès de BOULANGER, la société BOULANGER est déchargée de toute responsabilité.

9. Modification, suspension ou arrêt du programme Carte b+ :

A tout moment, BOULANGER S.A se réserve le droit de modifier, suspendre ou arrêter le programme Carte b+ sans avoir à motiver sa décision, et sans devoir aucune compensation quelle qu'elle soit.

BOULANGER S.A se réserve le droit de modifier les avantages et notamment le barème d'acquisition et d'utilisation des euros à tout moment, sans avoir à motiver sa décision et sans devoir aucune compensation quelle qu'elle soit avec toutefois l'engagement de ne pas minimiser en valeur les avantages du cumul d'euros exposés dans les présentes conditions.

La seule obligation pour BOULANGER S.A étant de devoir informer ses Clients par tous moyens mis à sa disposition, à sa seule convenance, et préalablement à l'application de ces modifications.

Les Clients acceptent que les présentes conditions générales soient modifiées en tout ou partie, à tout moment.

Le Client peut à tout moment décider de mettre fin à son adhésion au programme Carte b+. Pour ce faire, le Client doit adresser sa demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du partenaire BANQUE ACCORD accompagnée de sa Carte b+ coupée en deux morceaux, à l'adresse suivante : Banque Accord – CS 60006 – 59 895 LILLE.

La résiliation prendra effet au jour de la réception de la demande par BANQUE ACCORD.

Dans ce cas, le compteur « euro » et les autres avantages de fidélité sont bloqués dès l'information de la résiliation reçue par BANQUE ACCORD et communiquée à BOULANGER.

Dans les deux (2) mois suivant l'arrêt du compteur, BOULANGER enverra au Client un chèque de fidélité correspondant au solde le cas échéant, des euros acquis.

Ce chèque de fidélité sera utilisable dans les conditions de validité développées ci-avant.

L'attention du Client est attirée sur le fait que la résiliation de son adhésion au programme Carte b+ est sans incidence sur les financements contractés.

10. Responsabilité de BOULANGER S.A :

BOULANGER S.A ne saurait être tenue responsable de quelque dommage de toutes natures lié au programme Carte b+ au titre de retard, de mauvaise distribution, de problème de connexion, d'anomalie, etc.

11. Mise à jour des informations personnelles :

Toute information personnelle (nom, adresse, numéro de téléphone, autres) renseignée par le Client lors de son adhésion au programme Carte b+ qui connaîtrait un quelconque changement, doit être signalée dans les meilleurs délais à BOULANGER S.A et au service Clients BANQUE ACCORD, pour mise à jour du fichier Clients.

Le Client a la possibilité d'informer BOULANGER directement en magasin ou sur www.boulangier.com via l'Espace Client.

BOULANGER S.A et BANQUE ACCORD ne seraient être tenues responsables des conséquences dues à un manque d'informations de la part du Client.

12. Service Client :

Pour toute question, information ou réclamation sur le programme de fidélité, le Service Client de Boulangier est à la disposition du Client :

- par téléphone au 03 20 49 58 84 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au samedi de 9h à 18h,
- par courrier électronique sur www.boulangier.com.

Pour toute information concernant le financement, le Client peut contacter BANQUE ACCORD :

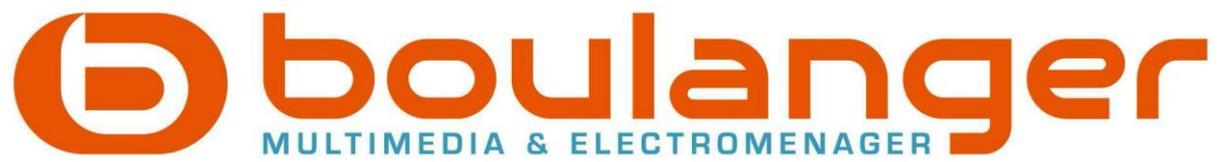
- pour un crédit / faire opposition : par téléphone au 0892 68 13 00 (0,34€/minute, 7 jours/7, 24 heures/24),
- pour déclarer un changement de situation : par téléphone au 0 825 28 29 30 (0.15€ TTC / min, 8h-20h du lundi au vendredi et 8h30-20h le samedi),
- pour faire une réclamation : par téléphone au 09 69 32 86 86 (coût d'un appel local depuis un poste fixe),
- pour réaliser le suivi des achats avec une Carte b+ : sur internet à l'adresse www.banque-accord.fr.

13. Informatique et Libertés :

En adhérant à la Carte b+, le Client consent à l'utilisation de ses données personnelles par la société BOULANGER S.A et toutes les sociétés du Groupe auquel elle appartient, et par son partenaire financier BANQUE ACCORD conformément pour cette dernière aux dispositions figurant dans l'offre préalable de crédit. Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'activation, au traitement et à l'exploitation de la Carte b+ (faire bénéficier le Client des avantages liés à la Carte, mieux le connaître, lui proposer des offres qui correspondent à ses besoins, etc.). Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, merci de s'adresser à BOULANGER S.A :

- par courrier en écrivant à BOULANGER - Service Relation Clientèle Carte b+ - CRT N°1 – 12 rue du Pic aux vents - 59810 LESQUIN,
- par internet sur www.boulangier.com, rubrique : nous contacter,
- par téléphone au 03 20 49 58 84 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au samedi de 9h à 18h,
- et auprès de Banque Accord concernant le crédit : par téléphone au 0892 68 13 00 (0,34€/minute) 7 jours/7, 24 heures/24.

BOULANGER informe également le Client que par son intermédiaire, il pourra être amené à recevoir des propositions d'autres entreprises ou organismes, et/ou être informé des offres BOULANGER par message électronique, par sms, par téléphone ou par courrier. S'il souhaite s'y opposer, merci de s'adresser également à BOULANGER S.A par les moyens ci-avant visés.



14. Droit applicable :

La loi française en vigueur est seule applicable dans le cadre de l'application du programme Carte b+.